

**FRANCO FRATTINI**  
**14 mars 1957 – 24 décembre 2022**



Franco Frattini est encore relativement jeune lorsqu'il s'engage dans la fonction publique. Il devient Procureur de la République en 1981 puis, très rapidement, magistrat au Tribunal administratif régional (TAR) du Piémont. En 1986, par concours public, il est nommé au Conseil d'État.

Précédemment président de la section des actes réglementaires et président de la troisième section, il est nommé vice-président du Conseil d'État par décret du Président de la République du 22 avril 2021 et directeur du bureau d'études et de formation de la justice administrative.

Le 29 janvier 2022, il est nommé Président du Conseil d'État.

Avant cela, il a occupé les fonctions de secrétaire général du cabinet du Premier ministre (1994), président de la commission parlementaire pour les services de renseignement et de sécurité et les secrets d'État (1996), ministre de la Fonction publique et de la Coordination des services d'information et de sécurité (2001-2002), et membre de la commission du Premier ministre pour les réformes constitutionnelles (2013-2014).

Il a été ministre italien des Affaires étrangères à deux reprises (2002-2004 et 2008-2011), vice-président de la Commission européenne et commissaire européen à la Justice, à la Liberté et à la Sécurité (2004-2008).

Il a également été président du « *Collegio di Garanzia dello Sport* » (comité garant du code de l'esprit sportif) du Comité national olympique italien et s'est vu décerner le *Collare d'oro* (Collier d'or) par le Comité international olympique.

Il a en outre été président de la Commission nationale des écoles de ski et des moniteurs de ski de la Fédération italienne des sports d'hiver.

Franco Frattini restera également dans les mémoires pour son inlassable engagement pour le bien-être animal, à tel point qu'il a organisé une importante conférence au Palazzo Spada sur les droits des animaux, intitulée « *Les droits des animaux dans la récente réforme constitutionnelle* ».

À cette occasion, il a déclaré : « *La réforme constitutionnelle qui a reconnu la protection des animaux comme une valeur fondamentale de notre système juridique met l'Italie en conformité avec la législation européenne qui, depuis un certain temps déjà, reconnaît les animaux – par exemple dans le Traité – non pas comme des marchandises, mais comme des êtres sensibles dont la vie et le bien-être doivent être protégés. Il s'agit là d'une marque juridique civilisationnelle considérable, correspondant à l'évolution des valeurs au sein de la société, qui se montre de plus en plus attentive à la protection des écosystèmes comme moteur du développement durable. L'inclusion de la protection des animaux au cadre d'une réforme associant expressément activité économique, environnement, écosystème, biodiversité et santé dans un pacte intergénérationnel visant à donner plutôt qu'à prendre, en créant de la richesse sans détruire l'avenir, ne relève pas du hasard.* »

Enfin, au cours de son bref mandat de Président de l'ACA-Europe, Franco Frattini nous a rappelé que l'objectif premier de notre association ne se résume pas à une comparaison des systèmes juridiques et des expériences judiciaires, mais qu'il s'agit de renforcer, d'améliorer et d'harmoniser les protections juridiques en Europe pour les citoyens et les entreprises.

Le Président de la République d'Italie, M. Sergio Mattarella, lui a rendu hommage : « *Sa disparition prive la République d'un protagoniste de premier plan, qui, au fil des ans, a contribué de manière considérable à la vie de nos institutions* ».